

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **42. AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU À DESTINATION DES PARTICULIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE –**  
Rapporteur : Roseline PHLIPART

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a souhaité agir en faveur de la ressource en eau en apportant une aide financière aux particuliers désirant faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Cette mesure, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, vise :



- la préservation de la ressource en eau, en limitant le recours à l'eau potable au profit de l'eau pluviale ainsi récupéré,
- les économies d'eau, en privilégiant le recours aux eaux de récupération plutôt que celles issues de pompages,
- l'utilisation rationnelle de l'eau, en adaptant la provenance de l'eau utilisée selon les usages (arrosage du jardin etc.).

Ce dispositif d'aide a démontré tout son intérêt en faisant l'objet de très nombreuses demandes entre octobre 2022 et décembre 2023, et en permettant le stockage théorique de plus de 120 000 litres d'eau. Le dispositif prend fin le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver le règlement définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers ou locataires résidant sur le territoire du Pays des Herbiers.

Le règlement prévoit une modification du critère d'éligibilité relatif à la contenance des cuves aériennes. La limitation à 1000 litres pour les cuves aériennes est supprimée. Par ailleurs, la possibilité d'acquérir deux cuves aériennes au maximum est introduite.

Cette aide concerne ainsi :

- les réserves enterrées d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres ;
- les réserves aériennes d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres.

Il est proposé de fixer le taux d'aide de la Communauté de communes comme suit :

- 40% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€ ;
- 50% du montant d'une cuve enterrée, plafonnée à 500€.

Ce dispositif d'aide entrera en vigueur pour les récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Les dépôts de demande seront acceptés jusqu'au 31 mars 2026.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°27 du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23 du 28 septembre 2022 portant mise en place d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau à destination des particuliers,  
Vu le projet de nouveau règlement d'intervention et le formulaire de demande annexés,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- approuver le règlement et le formulaire de demande d'aide ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance



*Transmis en Préfecture le :*  
*Publié électroniquement le :*

1 8 DEC. 2023

1 8 DEC. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

